

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
N A N C Y

CANTON
GRAND COURONNÉ



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2026**

L'An deux mil vingt-six, le 27 avril, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au

lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sandrine ARNAUTOU

Étaient présents :

Mmes et MM. ARNAUTOU JACQUOT BEN ISMAIL BAILLET NOBILI STUSSI LOUIS THIEBAUT URSELLA DEVITERNE CHRETIEN VALEIX PFEIFER SAINT-PIERRE AM. SKA PAYET E. SKA ENSAULT GAYE SCHRAM DENNETIERE LITAIZE LEMAIRE CASTELA N JACOB C JACOB ANDRE

Absents excusés :

M.OGIEZ a donné pouvoir à C. JACOB

M.CRESPINO-ACHAOUI a donné pouvoir à M. URSELLA

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, P. CHRETIEN ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

**Société Anonyme Publique Locale « AGENCE LORRAINE DE L'HABITAT ENGAGE » (ALOHE) :
Désignation de représentants de la Commune aux instances de la SAPL**

Nomenclature : 5.3 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 29

Rapporteur : S. ARNAUTOU

Rapport explicatif :

Par délibération du conseil municipal du 17 novembre 2011, la Commune de Pulnoy est devenue actionnaire de la Société Anonyme Publique Locale « Grand Nancy Habitat » créée en 2011 par la Ville de Nancy et le Grand Nancy.

La SAPL Grand Nancy Habitat a pour mission de répondre aux besoins des citoyens et des collectivités en matière de rénovation de l'habitat privé.

Dans le cadre de son nouveau plan de communication, la SAPL Grand Nancy Habitat est devenue en juin 2025 ALOHE, Agence Lorraine de l'Habitat Engagé. L'objectif est de mieux être identifié par les propriétaires du Grand Nancy et des territoires éligibles qui souhaitent se faire accompagner par un assistant à maîtrise d'ouvrage local.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner les nouveaux représentants de la commune au sein des instances de la SAPL ALOHE :

- Un représentant à l'assemblée générale, qui se tient annuellement
- Un représentant à l'assemblée spéciale qui se réunit 4 fois par an et assure le contrôle in house de la structure et débat des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil d'Administration.

Un même élu peut être désigné pour ces deux représentations.

A noter qu'un représentant pour le comité technique de gestion qui assure le lien technique entre les élus et la SAPL sera désigné par le Maire eu sein des services.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-21

Vu la délibération du conseil municipal du 17 novembre 2011 décidant l'actionnariat de la Commune de Pulnoy à la Société Anonyme Publique Locale « Grand Nancy Habitat » devenue SAPL ALOHE en 2025.

Considérant la nécessité de désigner un représentant à l'assemblée générale et spéciale de la SAPL ALOHE

En application de l'article L2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil municipal ayant décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,

-DESIGNE par un vote à l'unanimité **Monsieur Florian SAINT-PIERRE**, comme représentant de la Commune à l'assemblée générale et spéciale de la SAPL ALOHE.

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 04/05/2026 et que la convocation a été faite le 20/04/2026



POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 5 mai 2026

Le Maire,

Sandrine ARNAUTOU

